



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Syndicats

Question écrite n° 49995

### Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la reconnaissance et la représentativité auprès de son ministère des organisations professionnelles patronales de la coiffure. La confédération nationale de la coiffure, qui avait été officialisée par le Conseil d'Etat en 1967, vient d'être déclarée non représentative par le ministère du travail, au motif que son implantation sur le territoire national est insuffisante et que le nombre de ses adhérents est trop faible. S'il est vrai que, comme toutes les organisations professionnelles, cette confédération a vu le nombre de ses adhérents diminuer, elle représente néanmoins plus de mille salons de coiffure individuels. Ce sont, en outre, tous des artisans indépendants, aucune entreprise à salons multiples n'appartenant à cette organisation professionnelle patronale. Il en résulte qu'à l'heure actuelle, une seule organisation, en l'occurrence la fédération nationale de la coiffure, est reconnue comme étant l'interlocuteur des pouvoirs publics. Or, la confédération nationale de la coiffure estime quant à elle que si la fédération nationale de la coiffure a certes son importance, elle ne saurait en aucun cas parler au nom de toute la profession, d'autant que les intérêts des uns et des autres ne sont pas forcément les mêmes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de permettre une pluralité d'expression des organisations professionnelles patronales de la coiffure.

### Données clés

**Auteur :** [M. Klifa Joseph](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49995

**Rubrique :** Coiffure

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 1997, page 1617